

**AVIS POUR LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

*pour participer au projet ArtLabNet Evolution (ALE) en bénéficiant de conseils et de services gratuits pour les entreprises*

**RAPPELÉ**

- Le programme de coopération Interreg **Italie France Maritime 2021-2027**, approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 5932 final du 10.08.2022 et mis en œuvre par la Résolution du Conseil régional de Toscane n. 1034 du 12 Septembre 2022

**VU:**

- la liste de classement des projets approuvés par le D.D. n° 28343/2024 dans le cadre de l'Avis II pour la soumission des demandes de projets pour les priorités 1, 2, 3, 4 du Programme Maritime Italie-France 2021-2027, qui comprend, entre autres, le Projet "ALE";
- les règles du Programme Italie-France Maritime à respecter dans les cas où le projet prévoit l'octroi d'une aide à des non partenaires (entreprises) comme indiqué dans le " Manuel du Programme ", Section Aides d'État, Section 2.5.10.3 " Mise en œuvre des projets en cas d'aides d'État ".

**PRENANT ACTE que :**

- le projet ALE vise à identifier et à définir les services qualifiants pour la croissance et le développement des entreprises artisanales de production de la filière des Métiers d'Art, de bouche ou des senteurs des territoires de la zone de coopération;
- des actions sont envisagées pour atteindre cet objectif par la mise en œuvre de services à caractère expérimental et d'assistance offerts sur une base individuelle ou collective. Ces actions prennent la forme d'aides d'État indirectes, relevant du plafond "de minimis" pour les TPE/PME.<sup>1</sup>
- les entreprises bénéficiaires doivent être établies dans le territoire de coopération du programme Italie France Maritime (Sardaigne, Ligurie, cinq provinces de la côte toscane : Massa-Carrara, Lucca, Pise, Livourne, Grosseto, Corse, départements français des Alpes-Maritimes et du Var),

**Compte tenu de ce qui précède**

par le biais de cet avis public, le partenariat du projet ALE a l'intention de sélectionner des micro, petites ou moyennes entreprises artisanales de production des secteurs de la filière des Métiers d'Art, de Bouche ou des Senteurs de la zone de coopération du programme Italie-France Maritime, auxquelles seront **offerts gratuitement** des services de coaching/formation et d'accompagnement pour l'amélioration des compétences de gestion et de marketing ou pour le développement d'innovations de produit, de processus ou d'organisation. Des services innovants et expérimentaux seront proposés aux entreprises sélectionnées relevant des catégories de services suivantes :

- Séminaires de remise à niveau, ateliers
- Participation à des manifestations commerciales collectives pour l'ouverture de nouveaux marchés
- Assistance à la promotion, à la communication et au marketing numérique

<sup>1</sup> Le terme TPE/PME fait référence à la définition des petites et moyennes entreprises donnée par la Communauté européenne dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

- Assistenza à la conception d'emballage, principalement à base de cellulose
- Assistance dans le design de produit
- Assistance à l'optimisation de l'image de la marque

Les candidatures seront acceptées et examinées par ordre d'arrivée et seront admises aux activités du projet après évaluation des conditions d'éligibilité de base (taille de l'entreprise, régularité des contributions, territoire et capacité du "plafond de minimis") et du curriculum/de la présentation de l'entreprise, qui doit démontrer la pertinence de la candidature de l'entreprise par rapport aux secteurs identifiés dans l'appel à propositions.

Les demandes reçues seront évaluées jusqu'à épuisement des fonds dont dispose le partenariat pour la fourniture de services (312 500 euros).

Une fois la demande examinée et acceptée, un programme d'intervention sera défini, en accord avec l'entreprise sélectionnée, pour une durée maximale d'un an.

Les services fournis seront octroyés en tant qu'aide " de minimis " sur la base et dans le respect du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » (*Journal officiel de l'Union européenne série L, 2023/2831 du 15.12.2023*).

La sélection des prestataires de services (consultants externes, experts sectoriels ...) sera réalisée sur la base de procédures d'appel d'offres publiques à travers des procédures de sélection concurrentielles, transparentes, non discriminatoires inconditionnelles et conformes aux principes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en matière de marchés publics (tels que décrits à la section 4.2.3.1, point ii) de la Communication de la Commission sur la notion d'aide d'État visée à l'art. 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (*Journal officiel de l'Union européenne, n. C262 du 19.7.2016*).

Il est à noter qu'aucune somme d'argent ne sera versée aux entreprises sélectionnées et que, par conséquent, **aucune forme d'avance n'est prévue**.

## 1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Corresponde à la définition de micro - petite - moyenne entreprise selon la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ;
- Être enregistré au Registre National des Entreprises (RNE) dans la catégorie « Entreprise » de nature artisanale afin de justifier d'une activité de fabrication de produits
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Ne pas avoir dépassé le montant maximum (300.000 €) de l'aide reçue sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 (de minimis).

Les données collectées seront traitées conformément au règlement (UE) n° 679/2016 (*protection de la vie privée*).

## 2. MÉTHODES DE PRÉSENTATION ET DE LIVRAISON DES CANDIDATS

Les entités qui remplissent les conditions énoncées à l'article 1 et qui souhaitent postuler, doivent envoyer leur « Annexe A » ainsi que leur « Demande de manifestation d'intérêt pour le projet ALE » complétées et signées par le chef d'entreprise/représentant légal.

Cette candidature doit se faire **exclusivement par mail** et être envoyée à l'adresse suivante :

- pour les entreprises des Alpes-Maritimes, CMA Provence-Alpes Côte d'Azur : [v.pean@cmar-paca.fr](mailto:v.pean@cmar-paca.fr),
- pour les entreprises du Var, CMA Provence-Alpes Côte d'Azur : [e.thomere@cmar-paca.fr](mailto:e.thomere@cmar-paca.fr),
- pour les entreprises de la Corse, CMA Corse : [cgazzini@cma.corsica.fr](mailto:cgazzini@cma.corsica.fr),

avec pour objet "**MANIFESTATION D'INTÉRÊT en vue de participer au projet ALE, en incluant les documents suivants :**

- photocopie de leur pièce d'identité,
- CV/profil de l'entreprise,
- certificat d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE),
- attestation de régularité sociale et fiscale,
- "Annexe B" de déclaration de minimis dûment complété et signé

Les candidats seront par la suite invités à compléter un questionnaire permettant de mieux cerner leur intérêt pour le projet ALE et les services souhaités.

Les candidatures feront l'objet d'une étude.

Une attention toute particulière sera accordée :

- au profil du candidat / de l'entreprise
- à sa motivation
- au projet de l'entreprise
- à l'adéquation entre son besoin et l'offre de services proposés

Les candidatures doivent être envoyées **à partir du jour de la publication du présent avis** et seront examinées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des fonds.

### 3. ÉVALUATION DES DEMANDES

Les candidatures seront examinées dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des fonds, et l'évaluation sera effectuée en trois temps distincts : 45, 90 et 120 jours. En plus des obligations formelles, le profil de l'entreprise sera évalué. Sur la base de cette analyse et des souhaits exprimés dans la candidature par l'entreprise, son mode de participation au projet ALE sera convenu. En particulier, les services dont l'entreprise bénéficiera seront identifiés et, sur la base de cette définition des services, la demande d'engagement des fonds du plafond de minimis pour chaque entreprise sera faite.

Des informations peuvent être obtenues auprès des contacts suivants:

- **Liguria** Gennaro Volpe [team@team.it](mailto:team@team.it)  
Maria Canepa [maria.canepa@unige.it](mailto:maria.canepa@unige.it)
- **Région PACA** Valérie Péan [v.pean@cmar-paca.fr](mailto:v.pean@cmar-paca.fr) (**pour entrep. des Alpes-Maritimes**)  
Emilie Thomere [e.thomere@cmar-paca.fr](mailto:e.thomere@cmar-paca.fr) (**pour entrep. du Var**)
- **Sardegna** Maurizio Cavazzoni [mcavazzoni@insight.ca.it](mailto:mcavazzoni@insight.ca.it)  
Paolo Luvoni [luvoni@accademiasironi.it](mailto:luvoni@accademiasironi.it)
- **Corse** Corinne Gazzini [cgazzini@cma.corsica](mailto:cgazzini@cma.corsica)
- **Toscana** Stefan Guerra [stefan.guerra@lucense.it](mailto:stefan.guerra@lucense.it)  
(**province di Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto**)

## **Politique de confidentialité**

(Art. 13 Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, Règlement UE)).

Les données personnelles fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des tâches liées à la procédure décrite dans le présent avis, y compris la phase de contrôle effectuée par l'autorité de gestion du programme Italie-France Maritime. Ce traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD, en ce qu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CMA Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre du projet ALE relevant du programme Interreg VI A Italie-France Maritime 2021-2027.

La fourniture des données susmentionnées est obligatoire et le non-respect de cette obligation entraînera le rejet de la demande.

Le traitement des données peut être effectué par toute modalité manuelle appropriée ou par l'utilisation d'outils électroniques, télématiques ou autrement automatisés, dans le respect des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prévues à l'article 32 du Règlement de l'UE, par des sujets autorisés à traiter les données, conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement susmentionné. Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la confidentialité des données de la personne concernée et pour empêcher l'accès indu à des tiers ou à du personnel non autorisé.

Les données pourront être communiquées aux partenaires du programme et aux organismes chargés de vérifier les déclarations faites par le bénéficiaire, à savoir l'autorité de gestion du programme Italie-France Maritime conformément au décret présidentiel n° 445/2000 et à toute personne ayant un intérêt conformément à la loi n° 241/1990 et à ses modifications et ajouts ultérieurs.

Les données du candidat et les informations sur les résultats des phases d'éligibilité et d'évaluation seront diffusées sur le site web du projet et sur les réseaux sociaux du projet, afin de divulguer les résultats finaux des procédures administratives.

Les données ne seront pas transférées vers des pays tiers en dehors de l'Union européenne ; toutefois, en ce qui concerne l'utilisation de la plateforme Google (et, en particulier, Google Forms) pour la demande de participation à l'appel à propositions, les données pourraient être conservées sur les serveurs de Google en dehors de l'UE. Dans ce cas, le transfert se fera sous la forme et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et, en tout état de cause, en garantissant un niveau de protection adéquat, notamment par la décision d'adéquation « EU-US Data Privacy Framework » et des clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Les données supplémentaires qui seront demandées aux bénéficiaires de l'appel d'offres ne seront en aucun cas transférées à des pays tiers en dehors de l'Union européenne.

Les données seront conservées pendant toute la durée du projet ALE et pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année du dernier paiement effectué au titre du projet, conformément aux obligations de justification prévues par le règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens. Le responsable du traitement des données est la CMA Provence-Alpes Côte d'Azur, dont le siège social se trouve à 5 Boulevard Pèbre - 13008 MARSEILLE, en la personne de son représentant légal.

La CMA Provence-Alpes Côte d'Azur a désigné un délégué à la protection des données (DPD) conformément à l'article 37 du règlement (UE) 2016/679. Le DPD peut être contacté comme suit : à l'adresse du responsable du traitement et à l'e-mail : [dpo@cmar-paca.fr](mailto:dpo@cmar-paca.fr).

Conformément à la loi «informatique et libertés» modifiée et au règlement européen (UE) 2016/679 (ci-après « RGPD ») du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que les données personnelles fournies seront traitées dans le respect de la législation et de la réglementation susmentionnées

et des obligations de confidentialité auxquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes Côte d'Azur (CMA Provence-Alpes Côte d'Azur) est tenue.

### **Droits des personnes concernées :**

Les personnes concernées se voient garantir l'exercice de droits reconnus dont notamment d'obtenir du responsable du traitement, la limitation, la mise à jour, la rectification, l'opposition au traitement des données à caractère personnel la concernant<sup>[CH1]</sup>. L'intéressé pourra à tout moment exercer ses droits en contactant directement le responsable du traitement <sup>[CH2]</sup> par courrier à l'adresse du siège du Responsable du traitement indiqué ci-dessus ou en contactant le DPD en envoyant un e-mail à [dpo@cmar-paca.fr](mailto:dpo@cmar-paca.fr).

---

[CH1] Pour information, certains droits ne s'appliquent pas en fonction de la base légale applicable, ici la mission d'intérêt public.

[CH2] L'exercice des droits doit être gratuit, sauf exception.

Fait à Saint Laurent du Var, le 8 août 2025